

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 7 février 2023

Changer une roue : oui mais pas partout !

J'ai crevé sur l'autoroute. Je me suis arrêté sur la bande d'arrêt d'urgence et ai remplacé la roue par celle de secours. Il paraît que je n'avais pas le droit de le faire. Est-ce vrai ?

Oui !

Le Code de la route prévoit que *"sauf en cas de nécessité absolue, les conducteurs ne doivent pas arrêter ou stationner leur véhicule sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence des autoroutes"*, sous peine d'être sanctionné par une amende de 35 €.

Aussi, en cas de crevaison ou d'avarie mécanique alors que vous circulez sur autoroute, vous pouvez bien évidemment immobiliser votre véhicule sur la bande d'arrêt d'urgence. Il conviendra alors de revêtir votre gilet de sécurité et quitter votre véhicule en panne pour vous placer derrière les glissières de sécurité.

En revanche, vous ne pouvez pas de vous-même intervenir et remplacer la roue. Vous êtes dans l'obligation de faire appel au dépanneur habilité et titulaire des agréments pour intervenir et procéder au dépannage de votre véhicule immobilisé. À défaut vous risquez une amende de 68 €.